

## COMPOSITION

### Membres de droit

Sont membres de droit le Doyen-Directeur, les Vice-Doyens et le Directeur des études, ce dernier étant par ailleurs Président de la commission.

### Membres es-qualité

Les Enseignants chercheurs suivants sont membres es qualité de la commission pédagogique, pour une durée de 2 ans, renouvelable.

- Un responsable pédagogique de chacune des années / cycles : PASS, 1er, 2ème et 3ème cycle
- Un responsable d'orientation pour chacun des parcours du cursus pharmacie (officine, industrie-recherche, internat)
- Un responsable de l'offre de formation Licence Master
- Un responsable de l'offre de formation Paramédicale
- Les responsables des CEPO et CEPH
- Des représentants en fonction des sections de CNU et au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs dans chacune des sections de CNU :
  - Deux pour les sections 80 et 85
  - Quatre pour les sections 81 et 86
  - Deux pour les sections 82 et 87
- Un représentant MAST / PAST

La désignation des enseignants-chercheurs des deux dernières catégories est validée par le Doyen-Directeur après proposition du Président de la Commission pédagogique.

### Membres invités

- Le Directeur Administratif et le Directeur Administratif adjoint en charge de la scolarité et/ou leur représentant (invités permanents).
- Des représentants d'étudiants de l'ensemble de l'offre de formation de l'UFR de Pharmacie, désignés par leurs pairs pour un mandat d'un an renouvelable (4 personnes maximum)
- L'ambassadeur du pôle IPPA
- Des professionnels extérieurs selon l'ordre du jour

# ATTRIBUTIONS

La commission pédagogique est consultée sur les orientations et structurations des enseignements de formation initiale et continue, et notamment sur les points suivants :

- L'organisation et la coordination des enseignements :
  - Le suivi du contenu et les évolutions des enseignements (création - suivi des réformes).
  - L'harmonisation des enseignements / année, répartition des ECTS, co-construction et coordination des maquettes d'enseignement dans chaque cycle (proposition des volumes horaires, du contenu des UE ...), en s'assurant de la cohérence des formations et de leur pertinence au regard du milieu professionnel.
- La création et la réactualisation des fiches Syllabus.
- La révision régulière des modalités des contrôles des connaissances et des compétences (MCCC) en fonction des propositions des équipes pédagogiques (modalités des examens / UE – EC) et la relecture finale du document avant transmission aux instances universitaires.
- Le suivi pluriannuel des résultats d'examens / UE-EC, des évaluations des enseignements par les étudiants et des terrains de stage.
- L'affectation des crédits alloués à la pédagogie et aux projets pédagogiques.
- Les campagnes d'emplois des postes d'enseignants-chercheurs (mono-appartenants et bi-appartenants) en réunion restreinte.

# MODALITES ET FONCTIONNEMENT

La commission pédagogique se réunit au moins 3 fois par an avec un ordre du jour établi par le Président.

La convocation aux membres de droit et es qualité, et aux invités est envoyée au moins huit jours avant la séance.

Les sujets abordés ne font pas l'objet de votes, l'expression et les débats sont favorisés.

Le Président de la Commission désigne en début de réunion le secrétaire de séance.

Un procès-verbal de séance est établi et transmis à tous les membres et au secrétariat du Doyen-Directeur pour archivage.

